



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_25_BU

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-200071900-20240529-2024_25_BU-DE



Date de la convocation : 23.05.2024

Date du bureau : 29.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-neuf mai à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés : Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 15
- ♦ Excusés : 1
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 15

***Avenant à la convention avec le Service d'Assistance Technique
aux Exploitants de Stations d'Epuration***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence « Assainissement » la Communauté de communes peut bénéficier de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposée par le Département.

La convention signée le 24 mai 2022 par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral définit les missions de la manière suivante :

- L'assistance au suivi des systèmes d'assainissement, à la validation et à l'exploitation des données de fonctionnement,
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- Assistance à la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, identification des marges de progrès,
- Assistance pour l'élaboration des autorisations de rejet de déversement et des conventions de raccordement avec les établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- Assistance à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement,

- Assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.
- Assistance à l'identification des intervenants et compétences nécessaires à la réalisation des projets, appui à la recherche des financements publics et à la présentation des demandes de financement,
- Assistance à l'organisation de la conduite des projets (sur les plans technique, juridique, administratif et financier) et appui à la passation des contrats publics nécessaires.

La rémunération maximum était établie à hauteur de 17 145 € TTC pour l'année 2023.

Pour les prestations 2024, il convient de réaliser un avenant afin de revoir le montant annuel maximum à 17 801.44€ TTC soit une augmentation de 3.8%.

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3232-1-1, R.3232-1 et R.3232-1-1 ;

Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 – art 1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

DECIDE

1. De valider l'avenant à la convention avec le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration annexé à la présente,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,



Maxence de RUGY

